



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de la version précédente: 2013-02-25

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| <b>Nom du produit</b>         | <b>GAZOLE</b> |
| <b>Substance pure/mélange</b> | Mélange       |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fournisseur</b> | TOTAL LUXEMBOURG S.A.<br>310 route d'Esch<br>1471 Luxembourg |
|--------------------|--|

#### **Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:**

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| Point de contact | Helpdesk                        |
| Adresse e-mail   | rm.lu-reachluxembourg@total.com |

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

489.716.601

**Centres de traitement des grands brûlés** 0033 (0)3 87 63 13 13

Centres anti-poisons :  
c/o Hôpital Militaire Reine Astrid  
Militair Hospitaal Koningin Astrid  
1 Rue Bruyn - Bruynstraat 1  
B-1120 Bruxelles - Brussel  
+32 (0)70 245 245

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

##### **Classification**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226  
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304  
Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315  
Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351  
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

**DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

**Classification**

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**Mention d'avertissement**

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H332 - Nocif par inhalation  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

## 2.3. Autres dangers

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

**Propriétés physico-chimiques** Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.  
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

**Propriétés ayant des effets pour la santé** Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.  
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

**Nature chimique** Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

#### Composants dangereux

| Nom Chimique         | No.-CE    | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS    | % en poids | Classification (Dir. 67/548)                       | Classification (Règ. 1272/2008)  |
|----------------------|-----------|-------------------------------|------------|------------|--|--|
| Combustibles diesels | 269-822-7 | 01-2119484664-27              | 68334-30-5 | >90        | Xn;R20-65<br>Xi;R38<br>Carc. Cat.3;R40<br>N;R51/53 | Flam. Liq. 3 (H226)<br>Acute Tox. 4 (H332)<br>Skin Irrit. 2 (H315)<br>Carc. 2 (H351)<br>Asp. Tox. 1 (H304)<br>STOT RE 2 (H373)<br>Aquatic Chronic 2 (H411) |

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.  
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

---

|  |  |
|--|--|
| <b>Contact avec les yeux</b>           | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.<br>Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.   |
| <b>Contact avec la peau</b>            | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.<br>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.<br>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.<br>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.  |
| <b>Inhalation</b>                      | L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.<br>Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.<br>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H <sub>2</sub> S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur. |
| <b>Ingestion</b>                       | Ne pas donner à boire.<br>Ne PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.<br>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.   |
| <b>Protection pour les secouristes</b> | ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | Peut provoquer une irritation légère.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.  |
| <b>Inhalation</b>            | L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.     |
| <b>Ingestion</b>             | L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. |

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Conseils aux médecins

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).  
Traiter de façon symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Sable ou terre.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

### Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.  
Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

## Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

## Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

## Conseils pour les secouristes

En cas de :

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

**Méthodes de confinement** Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

**Méthodes de nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

**Autres informations** Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

### Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).  
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
**NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.  
**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**  
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.  
**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.  
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.  
**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.**  
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.  
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

**Mesures techniques/Conditions de stockage** La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** voir scénarios d'exposition.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Non concerné

**Légende** Voir section 16

#### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

| Nom Chimique                       | Effets systémiques à court terme                        | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme   | Effets locaux à long terme |
|------------------------------------|---|-----------------------------|---|----------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | 4300 mg/m <sup>3</sup> /15min<br>(aérosol - inhalation) |                             | 2.9 mg/kg/8h (dermal)<br>68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol -<br>inhalation) |                            |

#### DNEL Population générale

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
|              |                                  |                             |                                 |                            |



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

|                                    |   |  |   |  |
|------------------------------------|---|--|---|--|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | 2600 mg/m <sup>3</sup> /15min<br>(aérosol - inhalation) |  | 1.3 mg/kg/24h (dermal)<br>20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol -<br>inhalation) |  |
|------------------------------------|---|--|---|--|

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

**Protection respiratoire** Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

**Protection des mains** Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

| Exposition répétée ou prolongée |                   |                      |                            |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------|
| Matière des gants               | Épaisseur du gant | Temps de pénétration | Remarques                  |
| PVA                             | (*)               | > 480 min            | EN 374 (*) toute épaisseur |
| Caoutchouc fluoré               | (*)               | > 480 min            | EN 374 (*) toute épaisseur |
| Caoutchouc nitrile              | > 0.3 mm          | > 480 min            | EN 374                     |

| En cas de contact par projection: |                   |                      |           |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------|-----------|
| Matière des gants                 | Épaisseur du gant | Temps de pénétration | Remarques |
| Néoprène                          | > 0.5 mm          | > 60 min             | EN 374    |
| PVC                               | > 0.2 mm          | > 60 mn              | EN 374    |



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |   |                              |
|---|---|---|------------------------------|
| <b>Aspect</b>                               |   | limpide   |                              |
| <b>Couleur</b>                              |   | jaune   |                              |
| <b>État physique @20°C</b>                  |   | Liquide   |                              |
| <b>Odeur</b>                                |   | caractéristique   |                              |
| <b>Propriété</b>                            | <b>Valeurs</b>  | <b>Remarques</b>  | <b>Méthode</b>               |
| <b>pH</b>                                   |   | Non applicable  |                              |
| <b>Point/intervalle d'ébullition</b>        | <b>150 - 380 °C</b><br>302 - 716 °F   |   | ASTM D 86<br>ASTM D 86       |
| <b>Point d'éclair</b>                       | <b>&gt; 55 °C</b><br>> 131 °F   |   | ASTM D 93<br>ASTM D 93.      |
| <b>Taux d'évaporation</b>                   |   | Non applicable  |                              |
| <b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>  |   |   |                              |
| supérieure                                  | 5 %   |   |                              |
| inférieure                                  | 0.5 %   |   |                              |
| <b>Pression de vapeur</b>                   | < 1 kPa @ 37.8 °C   |   | EN 13016-1                   |
| <b>Densité de vapeur</b>                    | > 5   |   |                              |
| <b>Masse volumique</b>                      | 820 - 845 kg/m <sup>3</sup>   | @ 15 °C   |                              |
| <b>Hydrosolubilité</b>                      |   | Non applicable  |                              |
| <b>Solubilité dans d'autres solvants</b>    |   | Pas d'information disponible  |                              |
| <b>logPow</b>                               |   | La substance est une UVCB.<br>Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre |                              |
| <b>Température d'autoignition</b>           | <b>&gt; 250 °C</b><br>> 482 °F  |   | ASTM E659-78<br>ASTM E659-78 |
| <b>Viscosité, cinématique</b>               | < 7 mm <sup>2</sup> /s  |   |                              |
| <b>Propriétés explosives</b>                | Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique                        |   |                              |
| <b>Propriétés oxydantes</b>                 | D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes |   |                              |
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | Donnée non disponible   |   |                              |

### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Informations générales** La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

**Contact avec la peau** Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'oedème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Contact avec les yeux** Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.

**Inhalation** . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

**Ingestion** . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

## Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique         | DL50 oral                             | DL50 dermal                              | CL50 par inhalation                              |
|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| Combustibles diesels | LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401) | LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434) | LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403) |

## Sensibilisation

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

## Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

| Nom Chimique                       | Union Européenne |
|------------------------------------|------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | Carc. 2 (H351)   |

## Mutagénicité

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

. Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

## **Toxicité pour la reproduction**

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

## **Autres constituants**

### Toxicité par administration répétée

## Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

## **Toxicité par aspiration**

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

## Autres informations

**Autres informations** Non concerné.



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique                       | Toxicité pour les algues  | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.  | Toxicité pour le poisson   | Toxicité pour les microorganismes |
|------------------------------------|---|---|--|-----------------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 | EL50 (72 h) 22 mg/l<br>(Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)<br>EL50 (72 h) 2.9 mg/l<br>(Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) | EL50 (48 h) 68 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD 202)<br>EL50 (48 h) 5.3 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD 202) | LL50 (96 h) 21 mg/l<br>(Oncorhynchus mykiss - OECD 203)<br>LL50 (96 h) 3.2 mg/l<br>(Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013) |                                   |

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique                       | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson  | Toxicité pour les microorganismes |
|------------------------------------|--------------------------|--|---|-----------------------------------|
| Combustibles diesels<br>68334-30-5 |                          | NOEL (21d) 0.2 mg/l<br>(Daphnia magna - OECD 211)              | NOEL (14/28d) 0.083 mg/l<br>(Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox) |                                   |

#### **Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Informations générales**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **Informations sur le produit**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### **logPow**

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

#### **Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

| Méthode  | Compartiment | Résultat | (%)   | Remarques |
|--|--------------|----------|-------|-----------|
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Sol          |          | 62.86 |           |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Sédiment     |          | 12.64 |           |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Eau          |          | 0.14  |           |
| Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III) | Air          |          | 24.36 |           |

**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

**Air** La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

**Eau** Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

### 12.6. Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

**Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**No de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|  |   |
|--|---|
| <u>ADR/RID</u>                             | ***                                     |
| <b>UN/ID No</b>                            | UN1202***                               |
| <b>Désignation officielle de transport</b> | GAZOLE***                               |
| <b>Désignation officielle de transport</b> | GAZOLE***                               |
| <b>Classe de danger</b>                    | 3***                                    |
| <b>Groupe d'emballage</b>                  | III***                                  |
| <b>Étiquettes ADR/RID</b>                  | 3***                                    |
| <b>Danger pour l'environnement.</b>        | oui***                                  |
| <b>Code de classification</b>              | F1***                                   |
| <b>Dispositions spéciales</b>              | 640L, 363***                            |
| <b>Code de restriction en tunnels</b>      | (D/E)***                                |
| <b>Numéro d'identification du danger</b>   | 30***                                   |
| <b>Description</b>                         | UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)***        |
| <b>Quantités exceptées</b>                 | E1***                                   |
| <b>Quantité limitée</b>                    | 5 L***                                  |
| <br>                                       |   |
| <u>IMDG/IMO</u>                            | ***                                     |
| <b>UN/ID No</b>                            | UN1202***                               |
| <b>Désignation officielle de transport</b> | Gas oil***                              |
| <b>Classe de danger</b>                    | 3***                                    |
| <b>Groupe d'emballage</b>                  | III***                                  |
| <b>Polluant marin</b>                      | P***                                    |
| <b>No EMS</b>                              | F-E, S-E***                             |
| <b>Description</b>                         | UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)*** |
| <b>Dispositions spéciales</b>              | 363***                                  |
| <b>Quantités exceptées</b>                 | E1***                                   |
| <b>Quantité limitée</b>                    | 5 L***                                  |
| <br>                                       |   |
| <u>ICAO/IATA</u>                           | ***                                     |
| <b>UN/ID No</b>                            | UN1202***                               |
| <b>Désignation officielle de transport</b> | Gas oil***                              |
| <b>Classe de danger</b>                    | 3***                                    |
| <b>Groupe d'emballage</b>                  | III***                                  |
| <b>Code ERG</b>                            | 3L***                                   |
| <b>Dispositions spéciales</b>              | A3***                                   |
| <b>Description</b>                         | UN1202, Gas oil, 3, III***              |
| <b>Quantités exceptées</b>                 | E1***                                   |
| <b>Quantité limitée</b>                    | 10 L***                                 |





FDS n° : 30226

**GAZOLE**

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

|                                     |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| ADN                                 | ***                       |
| UN/ID No                            | UN1202***                 |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE***                 |
| Désignation officielle de transport | GAZOLE***                 |
| Classe de danger                    | 3***                      |
| Groupe d'emballage                  | III***                    |
| Danger pour l'environnement.        | oui***                    |
| Code de classification              | F1***                     |
| Dispositions spéciales              | 363, 640L***              |
| Description                         | UN1202, GAZOLE, 3, III*** |
| Quantités exceptées                 | E1***                     |
| Quantité limitée                    | 5 L***                    |
| Ventilation                         | VE01***                   |

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

**REACH**

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| <b>EINECS/ELINCS</b> | Est conforme à (aux) |
| <b>TSCA</b>          | Est conforme à (aux) |
| <b>DSL</b>           | Est conforme à (aux) |
| <b>ENCS</b>          | -                    |
| <b>IECSC</b>         | Est conforme à (aux) |
| <b>KECL</b>          | Est conforme à (aux) |
| <b>PICCS</b>         | Est conforme à (aux) |
| <b>AICS</b>          | Est conforme à (aux) |
| <b>NZIoC</b>         | Est conforme à (aux) |

**Légende****EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances**TSCA** - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory**DSL/NDL** - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List**ENCS** - Japan Existing and New Chemical Substances**IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances**KECL** - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

Information supplémentaire

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** voir scénarios d'exposition

## 15.3. Information sur les législations nationales

### Luxembourg

- Luxembourg:

Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.97

Voir nomenclature des déchets (JOCE : L 349 du 31/12/2001)

Loi grand-ducal du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Réglementation relative à la reprise des matières collectées et triées ainsi que son recyclage matière.

Règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CEE) no. 259/93 du Conseil du 1er février 1993.

Règlement grand-ducal du 31.10.1998 portant application de la Directive Européenne 94/62/CE, entré en vigueur le 01.01.1999.

Loi du 27 avril 2009 « Paquet Reach »

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+ Produit sensibilisant  
 \*\* Désignation du Danger  
 M: Mutagène

\* Désignation de la peau  
 C: Cancérogène  
 R: Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2013-09-09



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-09-09

Version 5

---

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Révision                   | sections de la FDS mises-à-jour: 1.***   |
| Information supplémentaire | D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2 |

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**